

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2021/08/11/2021032308/justel>

Dossier numéro : 2021-08-11/01

Titre

11 AOUT 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 11 août 2020 portant interdiction de la mise sur le marché des petits tournebroches individuels

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 13-08-2021 page : 84269

Entrée en vigueur : 13-08-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 4 de l'arrêté ministériel du 11 août 2020 portant interdiction de la mise sur le marché des petits tournebroches individuels, les mots " un an après sa publication au Moniteur belge " sont remplacés par les mots " le 13 août 2022 ".

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 13 août 2021.